ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8267

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le souhait des kinesitherapeutes et des ergotherapeutes de voir leur situation prise en compte dans le cadre des negociations qui sont actuellement menees dans le domaine de la sante. Il lui rappelle que les interesses demandent depuis de nombreuses annees un reajustement salarial et une revalorisation de la grille des salaires, la definition de reels statuts, l'application effective des decrets professionnels de competence, la refonte des etudes et la mise en place d'une formation professionnelle adaptee a l'etat des connaissances actuelles. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers transcrites dans les decrets et arrete publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes et des ergotherapeutes en fonctions dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par ces categories de personnels ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Aussi, les textes concernant les reformes statutaires et indiciaires qui interviendront en leur faveur sont-ils, d'ores et deja, en cours de preparation ; ils ont ete soumis a la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles puis soumis pour avis au Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 9 mai 1989. Ils seront soumis au Conseil d'Etat afin d'etre publies le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : M. Goulet Daniel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8267
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 221